

Association Multisports
LES HOMARDS DU COTENTIN
(A.M.H. Cotentin)

REGLEMENT INTERIEUR



DEFINITION GLOBALE ET DISCIPLINE

Article 1

Le présent règlement est uniquement valable pour le bon fonctionnement de l'association dénommée Association Multisports les Homards du Cotentin (A.M.H. Cotentin)

Article 2

Le logo ci-dessus est le logo officiel de l'Association Multisports les Homards du Cotentin (A.M.H. Cotentin)

Il ne peut être changé que lors d'une assemblée générale.

Article 3

Le présent règlement devra être respecté par toutes les personnes adhérentes à l'association et ce sans exception.

Article 4

Conformément à l'article 1, lors de l'adhésion, chaque membre s'engage scrupuleusement à respecter le règlement.

Article 5

Dans le cas contraire, tout contrevenant s'expose aux sanctions citées dans l'article 6.

Article 6

Toutes les sanctions prises à l'encontre de contrevenants seront décidées lors d'une réunion du comité de l'association, puis notées au journal de l'association, et enfin, stipulées par écrit à tout contrevenant qui devra s'efforcer de remédier à ces incidents, sous peine de sanctions plus importantes.



Article 7

Sanctions applicables en cas de non-respect du règlement intérieur

- 1- Avertissement sans frais.
- 2- Avertissement avec notification au journal de l'association et lettre d'avertissement.
- 3- Perte de tous les avantages dus aux adhérents.
- 4- Interdiction de tribune.
- 5- Interdiction de voyager avec le groupe.
- 6- Interdiction de participer aux activités de l'association.
- 7- Radiation ou exclusion

Article 8

Le joueur S'engage :

À participer régulièrement aux entraînements et aux matchs et à être présent (équipé) sur l'aire de jeu à l'heure exacte.

À suivre avec sérieux toutes les consignes de l'entraîneur et du responsable d'équipe.

À respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition, tant par l'A.M.H. Cotentin, que lors des déplacements.

À avoir de façon générale, un comportement ne portant en aucun cas préjudice, tant moral que physique, pouvant porter atteinte à l'intégrité, tant vis à vis de ses partenaires, que des entraîneurs, et de tout autre membre de l'A.M.H. Cotentin. Tout manquement à cet article sera sanctionné pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire puis définitive si récidive. Ce reporter à l'article 7.



Article 9

L'association pourra prêter du matériel en échange d'un chèque de caution dont le montant sera fixé par le Comité Directeur et qui sera renouvelé avant le 1^{er} mars.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 10

L'association Multisports les Homards du Cotentin (A.M.H. Cotentin) est régie par la loi 1901, et par conséquent à tous les textes qui s'y appliquent.

Article 11

C'est une association loi 1901 à but non lucratif.

Article 12

L'association fonctionne avec un Comité Directeur, composé de membres bénévoles élus, définit la politique de l'A.M.H. Cotentin, et fixe ses règles de fonctionnement. Pour le bon déroulement des activités, le Comité Directeur demande à chaque membre d'adhérer au règlement intérieur en même temps qu'il prend sa licence.

Article 13

Le bureau est élu pour une période de quatre ans reconductible par vote de l'assemblée, avec un quorum de cinquante pour cent.



Article 14

Constitution du bureau :

- 1 Président
- 1 Vice-président (minimum)
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier-adjoint
- 1 Responsable par section sportive

Il est enregistré au journal officiel à la préfecture de la Manche,

Article 15

Les personnes adhérentes à l'association peuvent postuler à un des postes à condition, de ne pas être privé de ses droits civiques, de n'être sous l'emprise d'aucune condamnation judiciaire, et d'être âgé au moins de 16 ans révolus.

MEMBRES

Article 16

Article 16-1 : Les membres de droits

Ils font partie du bureau. Ils ont accès aux informations concernant l'association et ont droit à toutes suggestions lors des réunions du comité.



Article 16-2 : Les membres consultatifs

Ils peuvent être présents aux réunions du comité sauf huit clos, mais ne peuvent prétendre à aucune consultation administrative ou financière sans l'accord préalable du bureau. Toutes demandes de consultation doivent être formulées par écrites et soumises au bureau. Le délai de réponse du bureau est au minimum de 2 semaines sans limitation dans le temps.

Article 17

La démission d'un des membres du bureau se fait uniquement par lettre manuscrite ou mail, en recommandé avec accusé de réception, adressée au Président. Elle sera effective après consultation et accord du bureau. En cas de démission ou d'indisponibilité temporaire d'un des membres titulaires, c'est le membre adjoint qui supplée jusqu'au retour de celui-ci, ou jusqu'à nomination d'un nouveau titulaire lors de l'assemblée générale suivante.

Article 18

Le non-paiement de la cotisation dans le délai de 30 jours suivant la date d'exigibilité entraîne la radiation, de l'association, de la personne incriminée, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tarif de la cotisation est fixé chaque année par le Comité Directeur lors de la réunion annuelle. Une réduction de cotisation sera effectuée, pour une personne prenant plusieurs licences ou pour plusieurs personnes d'une même famille prenant une licence.



RESPONSABILITE

Article 19

L'association est couverte par une assurance en responsabilité civile pour toutes les activités régies par elle.

Article 20

L'assurance couvre les bénévoles travaillant dans le cadre d'une mission dictée par l'association uniquement.

Article 21

L'assurance ne couvre pas les dégâts causés par un membre dans le cas d'un vol, d'une dégradation matérielle ou d'une altercation. Dans ces cas précis, la ou les personnes en cause sont sous leur propre responsabilité.

L'association se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre de ces contrevenants si cela s'avérait nécessaire.

Article 22

L'assurance couvre uniquement les déplacements en bus et véhicules aménagés, si et seulement si ces derniers sont organisés par l'association.

Article 23

L'assurance ne couvre en aucun cas les déplacements à titre privé par quelque moyen que ce soit.



Article 24

L'assurance ne couvre pas le véhicule, ni les occupants, ni le matériel contenu à bord de celui-ci, mis à la disposition des membres de l'association dans un cadre publicitaire ou autre. L'assurance du véhicule, du matériel, et des occupants, est à la charge du conducteur.

Le présent règlement intérieur de l'association Multisports les Homards du Cotentin (A.M.H. Cotentin) est à la disposition de toutes les personnes désireuses de le consulter.

Le respect de celui-ci est vital pour le bon fonctionnement de l'association.

Le Présent règlement devra être signé, suivi de la mention « lu et approuvé » lors de l'inscription.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le : 11/06/2021

Le Président

Mr Jean-Philippe CHAPIN



Le Secrétaire

Mr Anthony DAMOURETTE

